

CABINET DU PREFET

Service Interministériel Régional
des Affaires Civiles et Economiques
de Défense et de la Protection Civile

Bureau de l'Information & de la Sensibilisation

Le préfet de la région Nord – Pas de Calais,
préfet du Nord,
Officier dans l'ordre national de la
légion d'honneur,
Commandeur dans l'ordre national
du mérite,

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES
DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
DANS LE DEPARTEMENT DU NORD**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU les décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 30 janvier 2006 susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 30 janvier 2006 susvisé ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté .

Article 2

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 3

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique listés en annexe. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 4

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté mentionnant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement

Article 5

L'obligation d'information découlant de la nouvelle délimitation des zones de sismicité du territoire français défini par le décret du 22 octobre 2010 est applicable à compter du 1er mai 2011.

Article 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Nord modifié par les arrêtés préfectoraux du 4 décembre 2007 et du 13 octobre 2008.

Article 2 : Le présent arrêté est adressé aux communes concernées ainsi qu'à la chambre départementale des notaires. Il est affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, mentionné dans un journal diffusé dans le département et accessible sur le site internet de la préfecture. Il sera de même à chaque mise à jour.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Monsieur le Directeur de Cabinet, Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement, Mesdames et Messieurs les chefs de services régionaux et départementaux et Mesdames et Messieurs les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 19 avril 2011

Signé

Jean-Michel BERARD